



DEJIC/ED

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020 À 14h30

Sur convocations envoyées le vingt-six novembre deux mille vingt, les membres du Comité Technique Intercommunal se sont réunis le jeudi dix décembre deux mille vingt à quatorze heures trente à la Maison des Communes, sous la présidence de M. Nicolas PATRIARCHE, Président du Centre de Gestion.

### ÉTAIENT PRÉSENTS avec voix délibérative :

⇒ Représentants du collège des représentants des collectivités et des établissements publics :

- **M. PATRIARCHE**, Maire de LONS, Président du Centre de Gestion,
- **M. DÉSSERÉ**, Maire de LEMBEYE,
- **M. LABAT**, Maire d'IGON,
- **M. SANZ**, Maire de RÉBÉNACQ,
- **Mme CASET**, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS,
- **M. BERNOS**, Maire d'AGNOS,
- **Mme ETCHEGOIN**, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ,
- **Mme MAINE**, Adjointe au Maire de MONTAUT,
- **M. BASSANO**, Adjoint au Maire de MAULÉON-LICHARRE.

⇒ Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. DAULÉ**, Agent de maîtrise à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme LABORDE**, Adjoint technique à la COMMUNE D'IDRON (CFDT),
- **Mme MARION**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE d'AHETZE (CGT),
- **Mme LACOMBE**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe au SIRP IKAS BIDEA (UNSA),
- **M. MENESSIONIER**, Ingénieur principal à la COMMUNE de NAY (FO),
- **Mme BÉBIOT**, Attaché à la COMMUNE DE MONTARDON (SUD/LAB).

### ÉTAIENT ABSENTS ET/OU NON REPRÉSENTÉS :

Représentants du collège des représentants du personnel :

- **M. CAUHAPÉ-COUDURE**, Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (CFDT),
- **Mme PROHARAM**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LASSEUBE (CFDT),
- **M. COLLIOT**, Animateur au CCAS DE BRISCOUS (CGT),
- **M. HONTAS**, Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **M. SAUBES**, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE D'URCUIT (CGT),
- **Mme MOUSTROUS**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE MAULÉON-LICHARRE (CGT),
- **Mme ETCHANDY**, secrétaire de mairie à la COMMUNE D'ALOS-SIBAS-ABENSE (CGT),
- **Mme PIOT**, Adjoint administratif à la COMMUNE DE LESCUN (UNSA),
- **M. ANETAS**, Adjoint technique à la COMMUNE DE LAHONCE (UNSA),
- **M. CAPIN**, Agent de maîtrise principal à la COMMUNE D'IDRON (UNSA),
- **Mme CARRÈRE**, Rédacteur au SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT BÉARN BIGORRE (FO)
- **Mme MINVIELLE**, ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la COMMUNE DE RAMOUS (SUD/LAB).

## ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

- **M. MARCHAND**, Directeur du Centre de Gestion,
- **Mme WITTERKOËR**, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail au CDG 64,
- **Docteur DEBOYSSON**, Médecin de prévention au CDG 64,
- **Mme DENAIS**, Consultante au CDG 64,
- **Mme JAMMET**, Consultante au CDG 64.

M. PATRIARCHE remercie les délégués pour leur participation à cette réunion du Comité Technique Intercommunal.

Il rappelle que la composition du collège des représentants des collectivités et des établissements publics a été modifiée suite à l'installation d'un nouveau Conseil d'Administration le 10 Novembre 2020.

Il informe les membres de l'instance qu'il a donné des délégations à deux élus du bureau (Madame MAINE, Adjointe au maire de MONTAUT et 1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée du Centre de Gestion et Monsieur OXIBAR, Maire d'OGEU-LES-BAINS et 2<sup>ème</sup> Administrateur délégué du Centre de Gestion) pour animer des groupes de travail associant les représentants du personnel.

Il propose de mettre en place deux groupes de travail sur deux thématiques.

Le premier consistera à faire des propositions de Lignes Directrices de Gestion à destination des collectivités de moins de 50 agents afin de mettre en œuvre les dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019. Ce groupe de travail sera composé de Madame MAINE (Adjointe au Maire de MONTAUT et 1<sup>ère</sup> Administratrice déléguée du Centre de Gestion), Monsieur OXIBAR (Maire d'OGEU-LES-BAINS et 2<sup>ème</sup> Administrateur délégué du Centre de Gestion), Monsieur BERNOS (Maire d'AGNOS) et Monsieur DESSERÉ (Maire de LEMBEYE) pour le collège des représentants des collectivités et des établissements publics et de Madame BÉBIOT (SUD/LAB), Madame MARION (CGT), Madame LACOMBE (UNSA) et Monsieur MENESSION (FO) pour le collège des représentants du personnel.

Le second portera sur les conditions de travail des aides à domicile. Ce groupe de travail sera composé de Madame CASTREC (Conseillère municipale d'ANGLET et 1<sup>ère</sup> Vice-présidente du Centre de Gestion), Madame MAINE (Adjointe au Maire de MONTAUT), Monsieur CASAUBON (Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU) et Madame GRAMMONTIN (Maire de CASTETNER) pour les représentants des collectivités et des établissements publics et de Madame BÉBIOT (SUD/LAB), Madame MARION (CGT), Madame LACOMBE (UNSA) et Monsieur DAULÉ (CFDT) pour le collège des représentants du personnel.

Le Président précise qu'il convient, avant de débiter, de désigner un nouveau secrétaire de séance au sein des représentants de l'Administration jusqu'au renouvellement complet du Comité Technique.

Désormais, Mme MAINE assure les fonctions de secrétaire de séance et M. DAULÉ de secrétaire adjoint.

Le Président rappelle la liste des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

- I. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 23 JUIN ET 18 SEPTEMBRE 2020..... 3**
- II. **DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 10 DÉCEMBRE 2020..... 3**
  - A. **AVIS SUR UN PROJET D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (1) ..... 3**
  - B. **AVIS SUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (3) ..... 3**
  - C. **AVIS SUR DES PROJETS D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (5) ..... 4**
  - D. **AVIS SUR DES PROJETS DE CRÉATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, D'INSTAURATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ ET DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (14)..... 4**
  - E. **AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL (2) ..... 4**
  - F. **AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (3)..... 5**
  - G. **AVIS SUR DES PROJETS DE DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (17)..... 5**
  - H. **AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL (1) ..... 5**
  - I. **AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DE DURÉE HEBDOMADAIRE (27) ..... 6**
  - J. **AVIS SUR DES PROJETS DE MUTUALISATION DE SERVICES (5) ..... 6**
  - K. **AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (2)..... 6**
  - L. **AVIS SUR UN PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR (3) ..... 6**
  - M. **AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE (6)..... 7**

N. AVIS SUR DES PLANS DE FORMATION (3) .....	7
O. INFORMATIONS DIVERSES .....	7

## I. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 23 JUIN ET 18 SEPTEMBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les procès-verbaux des réunions du Comité Technique Intercommunal en date du 23 juin et 18 septembre 2020 doivent être soumis à l'approbation des membres du CTI.

Le collège des représentants du personnel et le collège des représentants des collectivités et des établissements publics [approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux des réunions du CTI en date du 23 juin et 18 septembre 2020.](#)

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2020 n'ayant pas été signé par M. SLAYKI, il est signé par M. DAULÉ.

## II. DOSSIERS RELATIFS AU COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

### A. AVIS SUR UN PROJET D'ACCUEIL D'UN APPRENTI (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE COARRAZE** au vote du collège des représentants du personnel et au vote du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un [avis favorable à l'unanimité sur ce projet.](#)

L'avis sera assorti de l'observation suivante : « Afin de conserver toute sa valeur à l'avis émis par le Comité Technique Intercommunal, sa consultation doit être préalable à la date d'effet de la décision de la collectivité ».

### B. AVIS SUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL (3)

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNE DE SAINT-DOS**, le **SIVU POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES DE AUTERRIVE, LÉREN, SAINT-DOS ET SAINT-PÉ-DE-LÉREN** et le **SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un [avis favorable à l'unanimité sur ces projets.](#)

Concernant le dossier présenté par le **SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64**, l'avis sera assorti des observations suivantes : « La collectivité a choisi de retenir 30 jours de congés annuels pour un agent à temps complet (6 fois les obligations hebdomadaires de service, soit 5 jours de plus que les dispositions règlementaires). Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à 40 heures par semaine. Sur cette base, il convient de constater que le décompte du nombre de jours de récupération du temps de travail (RTT) est inférieur au calcul prévu par la réglementation pour respecter la durée annuelle du temps de travail de 1600 heures et 7 heures pour la journée de solidarité (23 jours au lieu de 28 jours de RTT par an).

Pour les agents exerçant à temps partiel, la collectivité souhaite que ceux-ci déplacent leur jour de repos lorsque celui-ci est identique au jour de RTT imposé par la collectivité à l'ensemble des agents.

Le nombre de jours de RTT retenu pour les agents à temps partiel pour une quotité de 70% et de 90% ne respecte pas la règle d'arrondi à la demi-journée supérieure. ».

### **C. AVIS SUR DES PROJETS D'AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (5)**

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ANGAÏS, DE GARLIN, DE LIMENDOUS, D'ESLOURENTIES-DABAN et D'HALSOU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

Concernant les dossiers présentés par les **COMMUNES DE LIMENDOUS, D'ESLOURENTIES-DABAN et D'HALSOU**, les avis seront assortis de l'observation suivante : « Les fonctionnaires bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès (art. 21 loi n° 83-634 du 13 juillet 1983)».

Concernant le dossier présenté par la **COMMUNE D'ANGAÏS**, l'avis sera assorti des observations suivantes : « Les fonctionnaires bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente, cette durée est portée à sept jours ouvrés et les fonctionnaires bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès (art. 21 loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). La délibération devra fixer les délais de route.».

### **D. AVIS SUR DES PROJETS DE CRÉATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE, D'INSTAURATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ ET DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (14)**

Le Président soumet les projets présentés par la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU**, les **COMMUNES D'ABIDOS, D'ARROS-DE-NAY, DE SAINT-ABIT, DE SAINT-DOS (2 dossiers), DE SAINT-PÉ-DE-LÉREN, D'ESCOUBÉS, LE SIVU IKAS BIDE, LE SIVU POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES D'AUTERRIVE, LÉREN, SAINT-DOS ET SAINT-PÉ-DE-LÉREN, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE RIUPEYROUS ET SAINT-LAURENT-BRETAGNE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE OS-MARSILLON ET ABIDOS ET LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64 (2 dossiers)** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

### **E. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL (2)**

Le Président soumet les projets présentés par le **SIVU D'AIDE A DOMICILE DE LA PLAINE DE NAY ET LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

## F. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (3)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BILHÈRES-EN-OSSAU**, au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis favorable à la majorité par 5 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SUD/LAB), et 1 abstention (FO),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à l'unanimité.

Le Président soumet les projets présentés par le **SYNDICAT MIXTE DU BAS ADOUR MARITIME ET LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ces projets.

## G. AVIS SUR DES PROJETS DE DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (17)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU, LES COMMUNES D'ARUDY, DE BARRAUTE-CAMU, DE BOUGARBER, DE FICHOUS-RIUMAYOU, DE GESTAS, DE LAHOURCADE, DE NAVAILLES-ANGOS, DE NAY, DE PUYOO, DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY, DE SAINT-MICHEL, D'HALSOU, D'IROULÉGUY, D'OSTABAT-ASME, DU SIVU DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE LO BANIU ET DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un avis défavorable à l'unanimité,
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un avis favorable à la majorité par 8 voix pour et une voix contre.

Les représentants du personnel contestent les principes d'attribution du CIA ayant pour effet de créer une individualisation des rémunérations.

M. DAULÉ conteste la suppression du régime indemnitaire en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie et la suspension décidée par certaines collectivités pendant les congés de maladie ordinaire.

Le Président indique que lorsqu'une question à l'ordre du jour, dont la mise en œuvre nécessite une délibération, recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans un délai compris entre huit et trente jours.

Le comité technique siège alors valablement sur cette question quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Le CTI sera donc convoqué prochainement pour le réexamen de ces dossiers.

## H. AVIS SUR UN PROJET D'INSTAURATION DU TEMPS PARTIEL (1)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE D'ARGAGNON** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un avis favorable à l'unanimité sur ce projet.

## I. AVIS SUR DES PROJETS DE MODIFICATION DE DURÉE HEBDOMADAIRE (27)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARUDY (5 dossiers)**, le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAIGTS-DE-BÉARN**, la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU**, les **COMMUNES D'ARBUS (2 dossiers)**, **D'ARZACQ-ARRAZIGUET**, **DE BIDACHE**, **DE COARRAZE**, **DE GAROS**, **DE LESPIELLE-GERMENAUD-LANNEGRASSE**, **DE LESPOURCY**, **DE SAINT-ARMOU**, **DE SAUVETERRE-DE-BÉARN**, **D'ESPÉCHÈDE**, **D'ETCHARRY**, **D'HIGUÈRES-SOUYE**, **D'ITXASSOU (2 dossiers)**, **D'OSSE-EN-ASPE**, **DU SIVU POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES D'AUTERRIVE**, **LÉREN**, **SAINT-DOS** ET **SAINT-PÉ-DE-LÉREN**, **DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE OS-MARSILLON** ET **ABIDOS** ET **DU SYNDICAT D'A.E.P. D'AREN-PRÉCHACQ-JOSBAIG-PRÉCHACQ-NAVARRENX** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un [avis favorable à l'unanimité sur ce projet](#).

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE MOMAS** au vote :

- | [du collège des représentants du personnel](#) qui émet un [avis favorable à la majorité](#) par 4 voix pour (CFDT, UNSA, SUD/LAB) et 2 abstentions (CGT, FO),
- | [du collège des représentants des collectivités](#) qui émet un [avis favorable à l'unanimité](#).

## J. AVIS SUR DES PROJETS DE MUTUALISATION DE SERVICES (5)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'AREN**, **DE GÉRONCE**, **DE GEÛS-D'OLORON**, **DE PRÉCHACQ-JOSBAIG** ET **D'ORIN** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un [avis favorable à l'unanimité sur ces projets](#).

## K. AVIS SUR DES PROJETS D'INSTAURATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (2)

Le Président soumet les projets présentés par les **COMMUNES D'ANGAÏS** ET **DE MAZEROLLES** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un [avis favorable à l'unanimité sur ces projets](#).

## L. AVIS SUR UN PROJET DE RÉGLEMENT INTÉRIEUR (3)

Le Président soumet le projet présenté par le **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAUVETERRE-DE-BÉARN** ET **DU SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON** ET **DE MAULÉON** ET **DE LEURS AFFLUENTS** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un [avis favorable à l'unanimité sur ce projet](#).

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE LAHOURCADE** au vote :

- | [du collège des représentants du personnel](#) qui émet un [avis favorable à la majorité](#) par 4 voix pour (CFDT, CGT, SUD/LAB) et 2 abstentions (FO, UNSA),
- | [du collège des représentants des collectivités](#) qui émet un [avis favorable à l'unanimité](#).

## M. AVIS SUR DES PROJETS DE SUPPRESSION DE POSTE (6)

Le Président soumet le projet présenté par la **COMMUNE DE BIRIATOU** au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ce projet**.

Le Président soumet le projet présenté par les **COMMUNES DE SAINT-JEAN-LE-VIEUX, D'ITXASSOU, LE SIVU DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE LO BANIU, LE SIVU POUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE DES COMMUNES D'AUTERRIVE, LÉREN, SAINT-DOS ET SAINT-PÉ-DE-LÉREN** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 5 voix pour (CFDT, CGT, UNSA, SUD/LAB) et 1 abstention (FO),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

Le Président soumet le projet présenté par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE** au vote :

- | du collège des représentants du personnel qui émet un **avis favorable à la majorité** par 3 voix pour (UNSA, FO, SUD/LAB) et 3 abstentions (CFDT, CGT),
- | du collège des représentants des collectivités qui émet un **avis favorable à l'unanimité**.

## N. AVIS SUR DES PLANS DE FORMATION (3)

Le Président soumet les projets présentés par le **CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE** (3 dossiers) au vote du collège des représentants du personnel et du collège des représentants des collectivités et établissements publics, qui émettent respectivement un **avis favorable à l'unanimité sur ces projets**.

## O. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND présente le projet de mise en place d'un service interdépartemental concours et examens professionnels ainsi qu'un point sur l'avancée des travaux du bilan social.

-----  
Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des délégués, la séance est levée à seize heures et cinquante minutes.

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas PATRIARCHE**  
Maire de LONS  
Président du Centre de Gestion